

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 10 SEPTEMBRE 2019 À 20h15

PROCES-VERBAL No 364

Présents	Mmes Nadine BÉNÉ, Laure BOVY, Sophie DUGERDIL, Émilienne HUTIN et Alix RIVOIRE, MM. José GUERREIRO, José PEDROSA, François POTTU, Stéphane TODESCO, Philippe VASEY et Pierre VUISSOZ, président.
Excusés	Mmes Marie-Pierre JAQUIER, Murielle RAMU et Marianne LEUPPI-COLLET et M. Benjamin JOLISSAINT
Assistent à la séance	M. Pierre DUCHENE, maire, Mme Anne ZOLLER, adjointe, M. Stéphane CARRARA, adjoint, M. Roger WYSS, secrétaire et M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du 17 juin 2019
- 2) Communications du bureau du Conseil municipal
- 3) Communications et propositions de la Mairie
- 4) Approbation du rapport de la commission Bâtiments du 26 juin 2019
- 5) Approbation du rapport de la commission Bâtiments du 28 août 2019
- 6) Approbation du rapport de la commission Accueil de 5 juin 2019
- 7) Approbation du rapport de la commission Sociale du 24 juin 2019
- 8) Délibération : modification des statuts du personnel de la commune de Dardagny
- 9) Droit d'opposition des Conseils municipaux des décisions de l'ACG
- 10) Point de situation sur les dossiers en cours
- 11) Propositions individuelles

La séance est ouverte à 20h17

1. Approbation du procès-verbal du 17 juin 2019

Mme Zoller signale qu'il faut remplacer « atteindre » par « attendre » au 4^e paragraphe de la page 2359.

Mme Dugerdil rappelle qu'elle avait adressé, en page 2366, une question à Mme Bovy qui était absente lors de cette séance.

Mme Bovy répond que, sur le fond, il est clair que la loi dit qu'il faut présenter sa carte d'identité, mais on est dans un cas de figure particulier entre deux conseillers municipaux qui ont prêté le même serment. Refuser de reconnaître la personne parce qu'elle n'a pas sa carte d'identité, c'est aussi remettre en cause son serment. Dans ce cas, **Mme Bovy** pense que c'est faire preuve d'un formalisme excessif d'avoir exigé la carte d'identité. Sur le fond, c'était légal, mais dans le cas précis, on aurait pu être plus souple.

Le procès-verbal du 17 janvier 2019 est approuvé par 9 voix pour et une abstention

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Le président signale que le festival « Explore festival de la ville de demain » aura lieu du 19 au 22 septembre ainsi que le 26 septembre 2019.

Le président a reçu un courrier de M. Jean-Pierre Travasa de l'entreprise Travelec :

« Commune de Dardagny
 Monsieur le Président du conseil municipal
 Monsieur le Maire
 Madame l'Adjointe
 Monsieur l'Adjoint
 Mesdames & Messieurs les conseillers municipaux

Genève, le 2 septembre 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je me permets de vous interpellier concernant la transformation des bâtiments et installations au Stade de La Plaine, depuis un certain nombre de mois plusieurs citoyens de la commune de Dardagny (La Plaine), ainsi qu'un certain nombre de membres du Donzelle FC m'ont demandé si j'avais soumissionné ou pu Soumissionner pour les installations électriques. La réception de l'offre étant sur invitation et ne connaissant pas les dates de réponse pour ce mandat, j'ai pris contact avec la mairie, le secrétaire précisément, afin d'avoir la possibilité d'y répondre, à ma très grande surprise et après plusieurs tergiversations, offre pas encore élaborée, ou pas encore envoyée, j'ai reçu un courriel du secrétaire de mairie m'indiquant que malheureusement ma demande était trop tardive, que la mairie avait omis de m'inscrire sur la liste des Soumissionnaires et qu'elle m'inscrirait pour des travaux futurs.

Mon étonnement est à son Paroxysme sachant que le maire et son adjoint savent pertinemment que j'ai une entreprise d'électricité depuis 30 ans travaillant en particulier dans la région, de plus j'ai effectué à l'époque le local Voirie et Pompiers. Étonnamment encore plus significatif que j'avais déjà été écarté des Soumissionnaires lors de la première transformation de l'éclairage du Stade par l'adjoint du maire Monsieur Carrara, qui m'avait répondu en son temps après mon interpellation, qu'il faisait ce qu'il voulait.

Je ne vais pas vous gratifier de mon panégyrique, cependant je rappelle aux édiles de la commune, que je suis né à La Plaine il y a quelques décennies, que j'habite à Avully depuis mon départ de La Plaine, que mon père a été durant 20 ans vice-président du Donzelle FC, que mon frère en a été le président durant 11 ans et que j'ai été également membre actif et membre durant 5 ans du comité. Je rappelle également à ces édiles que durant au moins 15 ans j'ai entretenu et créé les installations des bâtiments du Stade gracieusement, ce qui ne m'octroie bien sûr aucun passe-droit, j'ai un panneau publicitaire depuis 20 ans, je suis membre du club des 100 depuis sa création, je soutiens également financièrement toutes les manifestations du Donzelle FC, j'ai fait don de plusieurs jeux de maillots, ce qui ne m'octroie toujours pas de revendiquer quoi que ce soit. Je demande uniquement la possibilité de pouvoir soumissionner pour les travaux communaux en toute transparence, sans être ostracisé systématiquement, je vous remercie Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de l'intérêt que vous porterez à ma requête et je vous prie de recevoir mes cordiales salutations

Jean-Pierre Travasa ».

3. Communications et propositions de la Mairie

- **M. Duchêne** informe les conseillers municipaux d'un problème aux cuisines scolaires. Il n'y a pas de preuves, mais quelqu'un a apparemment eu des comportements particuliers avec des enfants et des adultes. Ce matin, l'exécutif a écrit au tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant qui peut éventuellement mettre en route une procédure pour voir si cette personne a des antécédents. Par ailleurs, dix parents ont été reçus ce matin à la mairie par le secrétaire communal. **M. Duchêne** a pour sa part vu un certain nombre de personnes à La Plaine auxquelles il a dit qu'elles doivent prendre le temps d'aller au poste de police de Blandonnet au moins déposer une main courante. Les gendarmes pourront alors faire quelque chose. Ce

que M. Duchêne a le droit de faire en tant que maire, c'est d'interdire à cette personne l'accès aux cuisines scolaires ainsi que d'aller dans l'enceinte des bâtiments scolaires à Dardagny et à La Plaine. Ensuite, une lettre recommandée, rédigée conjointement avec le maire de Russin, lui sera envoyée pour qu'il se présente à la mairie où il sera reçu.

L'exécutif est donc au courant de cette histoire et il a envoyé un courrier au Tribunal de la protection de l'enfance pour faire le signalement d'une personne douteuse. En attendant la réponse du tribunal pour savoir si cela va plus loin, on ne peut pas faire grand-chose tant qu'une plainte n'a pas été déposée. Apparemment, des choses se seraient déjà déroulées au mois de juin puisque cette personne aurait suivi des dames qui effectuaient leur jogging. Cela n'avait toutefois été rapporté par personne jusqu'à présent et, s'il n'y a pas de main courante à la police, on ne peut tout simplement pas le savoir.

M. Duchêne relève que cela pose aussi des questions sur la sélection des bénévoles. Il faudra peut-être établir une marche à suivre pour ces bénévoles et voir s'il faut leur demander un extrait de casier judiciaire ou un certificat de bonne vie et mœurs. En tout cas, la mairie suit le dossier et elle sera attentive à la suite.

Mme Béné demande s'il est possible de connaître la nature des agissements de cette personne.

M. Duchêne répond que cette personne a apparemment eu des mots déplacés et à tendance sexuelle.

Mme Zoller ajoute que des mamans ont relaté des propos obscènes que cet homme leur a dit. Il semblerait également qu'il ait suivi une petite fille aux toilettes, mais il n'y a eu aucun dépôt de plainte et aucune main courante. Cela dure apparemment depuis une année, mais ce n'était jamais remonté à la mairie jusqu'à présent.

Mme Zoller explique que cette personne s'est annoncée comme bénévole pour le restaurant scolaire en disant qu'elle avait de la disponibilité. Elle a eu une attitude un peu particulière lors de sa première séance et une attitude encore plus bizarre envers même le personnel. C'est là qu'une fille a demandé à une animatrice de pouvoir lui parler en privé. C'est quelque chose qui s'est passé hier, mais qui n'est remonté que ce matin à la mairie. Maintenant, elle est en train de voir avec le GIAP pour que les mairies soient informées au plus vite quand de telles choses se produisent. En tout cas, la machine a été mise en route immédiatement et cette personne a été exclue des bénévoles du restaurant scolaire. Des remplaçants ont aussi été trouvés parmi la liste des bénévoles existants.

Mme Zoller ajoute qu'une séance va avoir lieu avec Russin pour valider le courrier qui sera adressé aux parents pour les rassurer. Ils vont également voir comment, quand et dans quelles conditions cette personne sera reçue par la mairie et qu'elle est la suite à donner dans les procédures vis-à-vis des bénévoles. Les communes peuvent payer un extrait de casier judiciaire, mais la grande majorité des bénévoles sont connus. Avec l'exécutif de Russin, l'exécutif de Dardagny n'est pas convaincu qu'il faille demander des extraits de casiers judiciaires, mais il faut trouver la bonne méthodologie pour faire en sorte que ce problème ne se reproduise pas.

Mme Rivoire demande s'il s'agit de quelqu'un de Russin ou de Dardagny.

Mme Zoller répond que c'est quelqu'un qui habite La Plaine.

- **M. Duchêne** annonce que M. Julien Guyot sera assermenté au mois d'octobre, le délai de recours tombant aujourd'hui même.
- Le 26 septembre 2019 aura lieu la Nuit sous les étoiles. Avec la commission « manifestations », il est prévu qu'un astronome soit présent à cette occasion. Cela permettra

d'avoir des explications de ce spécialiste et d'observer le ciel avec lui. Le lieu reste toutefois encore à déterminer.

- Une demande d'autorisation de construire pour le parking supplémentaire de 51 places des CFF sur la parcelle ex-614 à La Plaine a été déposée.

Mme Bovy aimerait savoir à quel parking fait référence **M. Duchêne**.

M. Duchêne répond qu'il s'agit de l'actuel parking provisoire des CFF qui se situe en face de l'EMS.

Mme Hutin comprend qu'il s'agit d'avoir un parking provisoire en attendant qu'il se passe quelque chose sur la parcelle ex-614.

M. Duchêne confirme la remarque de **Mme Hutin**. Ensuite, il faudra décider si la commune loue une partie du parking. Dans un tel cas, il faudrait demander une autorisation à l'office cantonal des transports.

- Les listes pour les élections seront disponibles à partir du 4 novembre 2019. **M. Duchêne** ira en chercher pour les mettre à disposition à la mairie. Il faudra voir qui est toujours partant parmi les actuels conseillers municipaux, mais il faudra également trouver des adjoints. Il faudra aussi décider s'il faut faire une ou plusieurs listes. Enfin, les conseillers municipaux qui ne se représentent pas devront fonctionner comme présidents et vice-présidents des locaux de vote, ce que ne peuvent pas faire les candidats.
- La Mairie a décidé d'annuler la séance de présentation pour les nouveaux habitants prévue le 10 octobre 2019. Il a semblé préférable de faire cette présentation avec les nouveaux élus après l'élection.
- **M. Duchêne** informe les conseillers municipaux de la nomination du lieutenant Frédéric Gaillard de la compagnie 101 au grade de premier-lieutenant en date du 1^{er} janvier 2020.
- **M. Duchêne** a reçu les demandes de budgets des commissions et espère pouvoir répondre à toutes ces demandes. Pour l'heure, la commune n'a pas encore reçu les chiffres définitifs de l'État et **M. Duchêne** ne sait pas encore quand la Mairie pourra s'attaquer au budget. À la limite, il est possible de voter le budget jusqu'au 15 décembre, mais l'objectif est de le faire avant. Il y a quand même les effets de RFFA qui vont retomber sur la commune, ainsi que l'augmentation de la participation au SIS et le partage des charges contraintes de l'État. Concernant ce dernier point, étant donné que les communes ont fait beaucoup de bénéfices, il faut savoir que l'État veut ponctionner aux communes 20 millions de francs la première année, 30 millions de francs la deuxième année, 40 millions de francs la troisième année et ensuite 90 millions de francs par année. De plus, si les bénéfices des communes sont de nouveau trop élevés, les montants demandés augmenteront. **M. Duchêne** précise que c'est une loi qui doit encore être votée par le Grand Conseil.
- **M. Duchêne** relève que **Mme Bovy** avait demandé au maire d'écrire à l'OCT concernant l'offre régionale « axe Genève - La Plaine » pour demander, sauf erreur, des trains supplémentaires à partir de 21h00 et d'avoir une cadence à la demi-heure durant le week-end. La réponse que la Mairie a reçue est négative, mais il faudra revenir à la charge ultérieurement.
- **M. Duchêne** est en train de refaire le règlement des déchets qui date de 2011 et qui est obsolète. Ce dernier a été envoyé au service de l'État en charge de la gestion des déchets pour le faire corriger et ils ont répondu qu'il fallait le refaire entièrement. Cela étant, pour les déchets d'entreprise, le règlement tient apparemment la route.
- La fédération genevoise de lutte organisera la fête romande de lutte le dimanche 19 juillet 2020 à Dardagny.

- **M. Duchêne** fait savoir qu'environ 800 amendes de Fr. 40.- ont été émises sur la commune depuis le 15 février. Les personnes amendées doivent encore un montant total de Fr. 8'000.-, mais cela signifie que les gens paient généralement bien. Certaines communes sont en effet à seulement 35 % de paiements.
- **M. Carrara** précise, concernant le parking provisoire de la route de Challex, qu'il a discuté avec le responsable des CFF qui va proposer une convention avec la commune de Dardagny. Celui-ci va mandater une entreprise pour avoir le coût du démontage total estimé de ce parking provisoire. Comme l'autorisation de construire va mettre plusieurs semaines, voire plusieurs mois, pour être délivrée, les CFF auront bloqué ce montant entretemps. La commune signera une convention où elle s'engagera à démonter ce parking d'ici quelques mois si elle n'obtient pas l'autorisation de construire.
- Il y a également un petit souci avec la barrière de Chalamont. La procédure accélérée a été refusée. Maintenant, il faut donc envoyer une demande d'autorisation en dix exemplaires et par papier pour expliquer le projet. Ce qui implique l'engagement d'un architecte pour dessiner les plans. Il faudra ainsi en discuter en commission « routes ». Il faudra également parler du futur passage entre la gare de La Plaine et le nouveau quartier de l'EMS. M. Réto Ehrat viendra expliquer ces plans. Il y a en effet quelques soucis suite à des demandes des CFF avec un mur de soutien qui est plus grand que prévu.
- Le tennis-club de Dardagny a demandé de remettre un filet contre le mur d'entraînement afin d'éviter que les balles terminent dans le champ agricole. La clôture des courts de tennis n'est pas en bon état non plus. **M. Carrara** a rendez-vous avec Swissclôture et le cantonnier Didier Ramu pour faire un état des lieux. Ensuite, un devis sera demandé pour éventuellement remettre tout cela en ordre.
- L'inauguration de la nouvelle gare de La Plaine aura lieu le samedi 14 décembre 2019. Les CFF ont demandé si la commune voulait organiser quelque chose avec une association, mais le temps à disposition est très court. À midi, ils inaugurent la gare de Russin et l'inauguration à Dardagny aura lieu vers 16h00-16h30. En même temps, il y aura aussi l'inauguration de la ligne de bus Avully-La Plaine. Ensuite, les représentants des CFF et Monsieur Dal Busco doivent partir assez rapidement pour être à Satigny vers 18h00. **M. Carrara** propose de discuter en commission s'il vaut vraiment la peine de faire venir une association pour une manifestation qui pourrait durer environ une heure. Il s'agit plutôt d'une présentation de la nouvelle ligne.

Mme Bovy trouve que c'est un grand mot de parler de gare. Ce n'est rien d'autre qu'un couvert.

M. Duchêne relève que les gares sont partout pareilles.

- **Mme Zoller** présente quelques chiffres réjouissants concernant la crèche. Pour la rentrée 2019-2020, elle est remplie à 98,5 %, ce qui est un très bon taux. Il faut remercier la directrice pour le travail effectué.

La situation au restaurant scolaire est stable. Sans les enfants qui viennent de manière irrégulière, il y a environ 362 repas par semaine alors qu'il y en avait 360 l'année dernière. Cela correspond à 104 familles et 139 enfants.

- Les conseillers municipaux ont peut-être vu qu'il y a eu une jolie publicité pour les communes de Russin et Dardagny concernant le programme « to good to go » qui débutera le 30 septembre. **Mme Zoller** précise qu'ils cherchent toujours une solution pour en faire profiter les personnes qui n'auraient pas de téléphone portable, mais qui voudraient bénéficier de ce service.

Mme Rivoire imagine que cela touche une petite partie de la population, en particulier les personnes âgées. Il faudrait peut-être leur demander d'appeler la Mairie.

Mme Zoller suggère que la commission « sociale - culture - événements » étudie la question.

- **Mme Zoller** signale que les goûters sains vont enfin être mis en place avec l'infirmière scolaire. Cela paraissait compliqué en début de législature parce que les maîtresses disaient que tout se passait plutôt bien. Aujourd'hui, la démarche vient des maîtresses elles-mêmes parce que les goûters ont changé en quelques années. Les enfants arrivent avec des paquets de bonbons qu'ils distribuent à tout le monde, ce qui incite les autres enfants à demander à leurs parents de pouvoir aussi apporter des bonbons. Il s'agit donc de réfléchir à la manière de gérer cela. Une réunion aura lieu le 8 octobre de 16h30 à 18h00 à la salle polyvalente où ils seront invités pour en discuter. Il y aura aussi quelques ateliers notamment avec Fourchette verte et GRTA. L'objectif est de sensibiliser les parents et de mettre en place la démarche avec les enseignantes.

M. Vasey a appris que l'infirmière est passée aujourd'hui dans les classes à ce sujet.

Mme Zoller indique qu'ils en ont parlé au COET au mois de mai, mais il ne se passe pas grand-chose à Genève pendant les deux mois d'été. Il a donc fallu attendre le 26 août pour relancer l'infirmière scolaire, mais à présent, la démarche est lancée.

- Une journée porte ouverte du local des jeunes aura lieu le 20 septembre à 19h00. Les conseillers municipaux sont cordialement invités. Il n'y aura pas de tous-ménages mais une invitation sera adressée à tous les jeunes de 12 à 16 ans.
- La fête de l'Escalade aura lieu le mardi 10 décembre 2019.

4. Approbation du rapport de la commission Bâtiments du 26 juin 2019

Mme Zoller a une remarque sur le point du rapport qui concerne la salle des fêtes et l'éclairage du hall d'entrée. On sait que le concierge a beaucoup de peine à changer les lampes et **Mme Zoller** aimerait savoir si la possibilité d'avoir un système plus accessible et moins dangereux a été discutée.

M. Vasey confirme que cela a été abordé. De plus, les nouvelles ampoules à LED ont une durée de vie plus longue.

Mme Dugerdil trouve, concernant les remarques en page 5, qu'il est gênant d'avoir des on-dit dans un rapport. Ce genre de paragraphe ne fait qu'attiser des bruits de couloirs. Elle pense que cela n'a pas lieu d'être dans un rapport de commission.

Mme Hutin pense qu'il faudrait mentionner que la commission aimerait rencontrer M. Tobler et des membres du comité de l'association.

M. Vasey signale qu'un courrier est prêt à être envoyé après l'approbation du rapport de commission pour signaler aux membres de l'association que la commission souhaite les rencontrer.

Mme Dugerdil note qu'il est question, dans les divers, de la pose d'un terrain synthétique D7. Elle pensait qu'on ne parlait pas de D7 ou de D9, mais de l'espace du terrain rouge actuel. Continuer à parler de D7 crée de la confusion.

M. Vasey fait remarquer que ce point est mieux expliqué dans le rapport suivant de la commission. En effet, la dénomination a été définitivement abandonnée.

Le rapport de la commission des Bâtiments du 26 juin 2019 est approuvé à l'unanimité

5. Approbation du rapport de la commission Bâtiments du 28 août 2019

Mme Zoller constate que le rapport indique que le devis de la rénovation de la surface du terrain rouge était de 689 millions de francs. Il doit s'agir d'une erreur.

Mme Zoller note qu'il est également demandé dans le rapport si elle soutient ce projet. Elle est surprise par la question parce qu'elle lui a été posée par M. Carrara au printemps en Mairie et elle avait répondu qu'elle soutenait le projet. Elle réitère donc ses propos. Elle soutient le projet, mais elle soutient surtout le Conseil municipal et les décisions qu'il prendra.

Mme Dugerdil relève qu'il a été demandé, en page 4, si le FC Donzelle veut se doucher à l'eau froide, avec des chauffe-eaux thermodynamiques ou à la salle polyvalente. Elle aimerait savoir si une réponse a été apportée.

M. Carrara fait savoir qu'un rendez-vous est prévu le 18 septembre 2019 avec 3 responsables du FC Donzelle et l'atelier Bonnet pour discuter des douches, du terrain, des lumières et du déménagement.

M. Vasey apporte une précision par rapport à la question des douches chaudes et des douches froides. Concernant le village provisoire qui existera durant une année pendant que le stade est reconstruit, l'office cantonal de l'énergie est à l'origine d'un des seuls préavis plutôt négatifs qui a été donné. Ils veulent que le projet soit aussi durable que possible, même dans un bâtiment provisoire. Ils n'acceptent donc pas que l'eau des douches, dans des vestiaires provisoires, soit chauffée avec un boiler électrique. Ils demandent des boilers thermodynamiques. Aujourd'hui, ils sont très pointilleux sur tous ces éléments. On sait par ailleurs que la commune ne pourra pas forcément réutiliser ces boilers par la suite et qu'elle ne peut pas non plus les louer. Sans cela, le budget pourrait être réduit de Fr. 22'000.-.

Mme Rivoire demande quelle est la proportion entre les adultes et les jeunes dans les effectifs du FC Donzelle.

Mme Zoller répond qu'il y avait 313 membres, dont 177 juniors en 2018.

Mme Rivoire relève que ces autorisations sont un risque que la commune prend et qu'elles représentent aussi des frais que la commune engage. **Mme Rivoire** aimerait donc savoir s'il n'y a pas un moyen de s'assurer de cette autorisation, même si, a priori, le risque est probablement faible que cela soit refusé puisqu'il s'agit d'une transformation pour du mieux.

Mme Dugerdil croit qu'il a été demandé que M. Alexandre Wisard, directeur de la renaturation des cours d'eau, soit approché et que l'exécutif fasse le forcing à travers cette personne qui a un certain poids. La commission est consciente de cela, mais, normalement, les échos sont plutôt positifs.

M. Vasey ajoute qu'il semblerait effectivement que ce soit le département de M. Wisard qui ait le plus de poids pour faire pencher la balance pour l'approbation du projet et on sait qu'il est très favorable au projet.

Mme Bovy aimerait que les conseillers municipaux et la mairie entendent que, si ce projet est voté par le Conseil municipal, tous les membres du Conseil municipal et de la mairie, même s'ils ne sont pas d'accord, devront soutenir le projet.

Le rapport de la commission Bâtiments du 28 août 2019 est approuvé par 8 voix pour et 2 abstentions

6. Approbation du rapport de la commission Accueil du 5 juin 2019

M. Vasey note que la famille de Nadya cherche un appartement. Il demande si la famille doit quitter son appartement à Essertines.

Mme Hutin explique qu'ils ne doivent pas quitter l'appartement, mais ils aimeraient pouvoir se rapprocher du bus et de la vie villageoise. Cela étant, Rodi devient aussi plus grand et une chambre supplémentaire serait bienvenue. De plus, comme Mme Berger, propriétaire de ce logement, est décédée il y a quelques semaines, on ne sait pas encore ce qu'il se passera après la fin du bail qui court jusqu'au mois d'avril. La question va donc commencer à devenir cruciale. Il est vrai que c'est une situation assez compliquée à régler. La famille cherche aussi de son côté mais dès qu'elle se met sur les listes pour les régies, cela devient compliqué. Si les conseillers municipaux entendent parler d'une possibilité, il ne faut pas hésiter à avertir la commission qui essayera de faire des démarches.

Le rapport de la commission Accueil du 5 juin 2019 est approuvé à l'unanimité

7. Approbation du rapport de la commission Sociale du 24 juin 2019

Mme Zoller note, par rapport au rallye communal, que la commission propose une autre manifestation au début de l'hiver. Elle demande si la commission pense au mois de décembre 2019 ou plutôt au début de l'hiver 2020. En général, le mois de décembre est souvent assez chargé et c'est déjà le cas pour décembre 2019.

Mme Dugerdil explique qu'il y a l'activité avec les contes à rebours et la fondue prévue pour le 1^{er} décembre à laquelle les conseillers municipaux sont convoqués. Par ailleurs, la diffusion d'un film à la plage de La Plaine a été annulée cet été, mais l'idée serait de le proposer un soir au château.

Le rapport de la commission Sociale du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité

Mme Dugerdil aimerait rajouter que l'association des habitants de La Plaine est derrière cette soirée « Télescope » et elle propose quelques autres activités. Elle va donc être convoquée à la prochaine séance de commission vu que ses membres ont l'air d'avoir plein d'idées et d'envies.

8. Approbation du rapport de la commission Communications du 27 juin 2019

Mme Bovy relève que le tiré à part des déchets à une gestation longue, mais grâce à M. Todesco, il est possible de présenter un aperçu du projet.

M. Todesco précise que ce n'est pas encore la présentation du projet final parce qu'il faut encore avoir l'autorisation pour que la maquette puisse être réalisée. Cela étant, l'idée serait d'avoir un tiré à part carré qui se déroulerait comme une BD. La première page, notamment avec les logos liés au tri, pourrait être détachée pour être mise, par exemple, sur le frigo. Pour le reste, c'est la commission qui va gérer le modèle et les photos.

Le rapport de la commission Communications du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité

9. Délibération : modification des statuts de la Fondation intercommunale pour l'accueil des personnes âgées

Délibération

Vu l'entrée en vigueur des statuts de la Fondation intercommunale pour l'accueil des personnes âgées du 14 mars 2005, par le Conseil d'Etat de Genève ;

Vu l'article 10 desdits statuts qui prévoit que les membres du Conseil sont élus pour 4 ans ;

Vu les articles 140, alinéas 3 et 141, de la Constitution de la République et canton de Genève du 1^{er} juin 2013 qui indiquent que les autorités communales sont élues pour une durée de 5 ans, il convient dès lors d'adapter la durée du mandat des membres du Conseil de fondation précité, soit pour une durée de 5 ans au lieu de 4, de manière à coïncider avec la durée de la législature communale ;

Vu le préavis favorable rendu par le Conseil de fondation, dans sa séance du 25 mars 2019 ;

Conformément à l'article 27 des statuts de la Fondation intercommunale pour l'accueil des personnes âgées du 28 juin 1996, qui prévoit que toute décision du Conseil de fondation concernant les statuts de la Fondation, doit être ratifiée par les conseils municipaux ;

Conformément à la loi sur les fondations de droit public du 15 novembre 1958 ;

Conformément aux articles 30, al. 1, lettre t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité, soit par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. D'adopter la modification suivante des statuts de la Fondation intercommunale pour l'accueil des personnes âgées, du 14 mars 2005 ;

Article 10, alinéa 1, les membres du conseil de fondation sont élus pour une période de ~~quatre~~ cinq ans, qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature des autorités communales ;

alinéa 2 *inchangé*

alinéa 3 *inchangé*

2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de cette modification des statuts par le Grand Conseil.

De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi.

10. Approbation des statuts du personnel de la commune de Dardagny

Mme Zoller rappelle que les statuts du personnel avaient déjà fait l'objet de discussions en juin 2018. Mme Bovy avait alors soulevé quelques remarques. Cet été, l'ouvrage a été remis

sur le métier et la grande majorité des adaptations évoquées ont été actées à part un point à l'article n°6. Le passage indiquant « à titre et valeur égaux, la préférence est donnée aux employés communaux » a été supprimé, mais il faut vérifier si tout est en ordre par rapport à la LAC.

Il y a aussi la question du fonds de décès constitué pour le personnel (art. 68). Il était initialement défini comme étant engagé pour le personnel à 50 %. Suite à une vérification avec le règlement de la Ville de Genève, celui-ci ne comporte aucune indication disant qu'un personnel à moins de 50 % ne pourrait pas cotiser à ce fonds de décès. **Mme Zoller** explique que le choix de fixer cette limite à 50 % date de l'époque de M. Gilbert Friederich, c'est-à-dire au moins avant 2003, et celui-ci ne versait ce fonds de décès que pour les personnes à au moins 50 %. Il a donc été convenu que cet article serait modifié pour supprimer la formule « engager au minimum à 50 % ou à temps complet ». On prélèverait ainsi les Fr. 4.- mensuels à chaque collaborateur quel que soit son taux de travail, mais au prorata de son temps de travail. Cela concernera tous les collaborateurs de la commune dès le 1^{er} janvier 2020, pour autant que les statuts soient approuvés d'ici là.

Un autre point mis en suspens se trouve à l'article 70. Il avait été ajouté que « les dispositions légales plus favorables, des conventions collectives de travail auxquels sont soumis certains employés, sont réservées ». En fait, il s'avère qu'il n'y a aucune CCT et ce point peut donc être enlevé.

Mme Zoller signale que **Mme Bovy** a également demandé d'ajouter un article 81 indiquant « le présent statut abroge et remplace dès cette date toutes les dispositions antérieures, notamment le statut du personnel adopté le 10 novembre 2015. Le présent statut entre en vigueur le ... »

Mme Bovy relève qu'il est fait référence, à plusieurs endroits du statut, à un règlement qui n'a pas été produit avec les statuts et dont les conseillers municipaux ne disposent pas. Finalement, **Mme Bovy** a pu le consulter, mais elle ne fait pas les statuts à elle seule. Elle voulait signaler que quelque chose la dérange. Il faut tout d'abord savoir qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir un règlement. Il est possible d'avoir, soit des statuts complets où tout est inclus, soit des statuts qui renvoient à un règlement pour certains aspects. Le problème de cette deuxième solution est qu'il faut être sûr que le règlement est en adéquation avec les statuts, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Mme Bovy estime qu'il n'est pas possible d'adopter un texte sachant que le règlement qu'y s'y réfère dit autre chose. Dès lors, soit les statuts sont revus pour y intégrer le règlement et cela signifie donc de revenir avec une nouvelle mouture, soit il faut trouver une autre solution. En tout cas, en l'état, **Mme Bovy** ne peut accepter les statuts discutés aujourd'hui à cause de cela. Ce ne sont pas forcément des remarques de fond dramatiques, mais il y a quand même quelque chose à mettre en adéquation.

Mme Bovy constate que, à l'article 62, il est dit au premier paragraphe que « la Mairie peut accorder aux employés des congés extraordinaires », puis au deuxième paragraphe que « le Maire est compétent ». Il s'agit de savoir si le Maire peut décider seul ou si la décision doit être prise par l'exécutif dans son ensemble. **Mme Bovy** précise que le même problème se pose aux articles 63 et 65.

Mme Bovy est dérangée par le nombre d'articles disant que « la Mairie peut ... » ou « la commune peut ... ». Cette possibilité qui est laissée est aussi une porte ouverte aux ennuis. Par exemple, il est indiqué que « la commune peut participer au paiement des primes maladie selon un montant défini par la Mairie ». On peut se demander si cela signifie que la Mairie va dire oui à quelqu'un et non à quelqu'un d'autre. **Mme Bovy** estime que c'est trop flou. Dans les statuts du personnel, il faut être beaucoup plus carré pour savoir où l'on va. Quand tout le monde s'entend, tout va bien, mais le jour où il y a une bulle, il peut y avoir des problèmes d'interprétation. Pour éviter ce genre de problème, il faudrait toiler le texte, enlever tous les

« peut » et adapter le règlement. En résumé, **Mme Bovy** pense que les statuts ne pourront pas encore être adoptés ce soir.

Mme Zoller fait remarquer qu'il s'agissait aujourd'hui de protocoler un certain nombre d'éléments relatifs aux statuts après les discussions de 2018. Le travail sur ceux-ci va donc continuer, mais probablement sans la mise en place d'un règlement. En effet, le modèle de règlement qu'ils ont reçu est une forme de doublon des statuts. Effectivement, s'il n'y a pas de règlement, il faut enlever les références à celui-ci dans les statuts.

M. Guerreiro cite l'article 11 des statuts : « Les employés doivent, par leur attitude : a) entretenir des relations dignes et correctes avec leurs supérieurs, leurs collègues et leurs subordonnés, et faciliter la collaboration entre ces personnes ; b) établir des contacts empreints de compréhension et de tact avec le public ; c) justifier et renforcer la considération et la confiance dans la fonction publique doit être l'objet. De plus, les employés doivent s'abstenir d'attaquer ou contester la gestion de l'administration communale ». Il a été surpris en prenant connaissance de cet article parce que, dans un passé récent, le Conseil municipal a reçu des contestations d'un employé communal. Par ailleurs, l'article 14, sur le secret de fonction, ajoute que « les employés doivent garder le secret sur les affaires des services. Cette obligation subsiste après la fin des rapports de service ». **M. Guerreiro** est donc quand même surpris, alors que ces dispositions existent dans les statuts, par la légèreté qu'il y a eu dans une affaire grave, qui a causé pas mal de problèmes et qui a été amplifiée par des employés de la commune.

M. Todesco demande si ce règlement est basé sur un autre règlement.

Mme Zoller explique qu'il y a un statut approuvé en 2015 par le Conseil municipal qui fait référence plusieurs fois à des règlements. Lorsque le statut a été retravaillé, **Mme Bovy** a voulu savoir où se trouvait ce règlement. En effet, dès lors qu'un statut fait référence à un règlement, il faut pouvoir approuver les deux. **Mme Zoller** a donc demandé en Mairie si la commune avait un règlement, or celui-ci n'a vraisemblablement pas été travaillé. En tout cas, il n'y a pas de trace de l'approbation de ce règlement. Ensuite, **Mme Zoller** s'est rendu compte que le règlement faisait référence au statut et qu'il y avait des doublons. Suite à cela, **Mme Zoller** a estimé qu'il fallait d'abord vérifier auprès du service des affaires communales si la commune est obligée d'avoir un règlement du personnel. Elle peut ainsi confirmer que la commune est obligée d'avoir un statut du personnel, mais pas un règlement du personnel. Il a donc semblé préférable de compléter les statuts, notamment en réglant la question des références à un règlement, et de ne pas faire de règlement du personnel. C'est un choix pour aller au plus simple et ne pas y passer des semaines de travail.

M. Todesco aimerait savoir si la commune n'aurait pas la possibilité de prendre par exemple le statut du personnel du canton en faisant les adaptations nécessaires.

Mme Zoller signale que le statut vient de celui de la Ville de Genève. C'est en faisant le statut pour la crèche sur cette base qu'il est apparu que certains aspects n'étaient pas appliqués par la commune. Dès lors, soit le statut est appliqué au pied de la lettre, soit le statut est adapté par rapport au procédé historique des différentes actions menées avec le personnel de la commune. C'est ce dernier choix qui a été fait et il a donc été décidé de retravailler le document.

M. Pottu demande si, à l'engagement, le personnel communal reçoit un statut ou un règlement.

Mme Zoller répond que le personnel reçoit un statut. Quand le Conseil municipal a approuvé le statut du personnel en novembre 2015, il a ensuite été transmis aux collaborateurs de la commune. Une fois que le nouveau statut sera approuvé par le Conseil municipal, il sera également transmis à tous les collaborateurs. Quant au règlement, on peut considérer qu'il n'existe pas.

M. Pottu comprend que, juridiquement, la commune peut avoir uniquement un statut du personnel, sans avoir de règlement du personnel.

Mme Zoller confirme la remarque de M. Pottu.

Mme Bovy ajoute que, si le statut est complet, la commune n'a pas besoin de règlement, mais il faut encore que le statut soit complet et qu'il ne fasse alors pas référence à un règlement.

Mme Zoller signale que le statut du personnel doit être approuvé par le Conseil municipal, même pour changer une virgule. C'est une différence par rapport au règlement qui vraisemblablement ne doit pas être approuvé par le Conseil municipal.

Le président constate que les travaux vont donc continuer sur le statut du personnel.

11. Droit d'opposition des Conseils municipaux des décisions de l'ACG

M. Duchêne rappelle que les conseillers municipaux doivent se prononcer sur des décisions prises par l'ACG. Pour qu'elles soient refusées, il faut que deux tiers des communes se prononcent défavorablement.

Le président note qu'il n'y a pas d'oppositions aux décisions prises par l'ACG.

12. Point de situation sur les dossiers en cours

Aucun point de situation

13. Propositions individuelles

- **M. Pottu** indique que la commission des routes aura lieu le mardi 15 octobre 2019 à 19h00.

M. Vuissoz s'excuse, car il ne pourra pas participer à cette séance.

- **M. Pottu** fait savoir que la mairie lui a demandé de prendre contact avec M. Alexandre Monnet, habitant de La Plaine. Celui-ci voulait savoir ce qu'il se passe avec les CFF sur le chemin reliant le quai d'embarquement et le PNI et si celui-ci va être élargi, éventuellement avec l'ajout d'un passage pour les vélos. **M. Pottu** lui a répondu que cela relevait d'une décision des CFF. Il s'agissait également de savoir si le quai d'embarquement est bien éclairé durant la nuit.

M. Duchêne fait remarquer que la gare a maintenant changé de place et plusieurs conseillers municipaux confirment que c'est bien éclairé.

M. Pottu ajoute que cette personne voulait aussi savoir si le revêtement de la rampe d'accès vers l'EMS sera adapté aux fauteuils roulants. **M. Pottu** a dit qu'il se renseignerait et, entre-temps, M. Carrara lui a annoncé qu'il y aurait un revêtement, mais que le projet doit encore être finalisé.

M. Carrara indique que ce point pourra être abordé lors de la prochaine séance de la commission des routes.

- **M. Pottu** a été abordé par des habitants d'Essertines. Le parking qui se trouve depuis plus de 20 ans sur la parcelle de M. John Ramu (qui appartient à présent à Mme Michèle Casonato) a dû être évacué. L'État a dit qu'il fallait choisir entre le parking ou l'autorisation pour rehausser la villa de Mme Casonato. **M. Pottu** constate que toutes les voitures qui étaient sur le parking sont maintenant sur la route alors que c'est déjà étroit à Essertines. De plus, ce n'est pas tant agréable pour le trafic agricole. **M. Pottu** aimerait savoir si la mairie a été tenue au courant de

cette affaire et si elle peut encore faire quelque chose. Il comprend que cela relève d'un terrain privé, mais les voitures sont maintenant sur la route et elles ne peuvent pas se garer ailleurs pour l'instant.

M. Duchêne répond que c'est un terrain agricole. Il y a un certain nombre d'années, il avait déjà été dit que ce parking avait été fait à la sauvage. Aucune autorisation n'avait été demandée et elle n'aurait d'ailleurs jamais été donnée. Maintenant, c'est au propriétaire de se battre. **M. Duchêne** est d'accord que cela pose un problème de circulation. Si le propriétaire donne des détails à la mairie, celle-ci peut éventuellement l'appuyer, mais elle ne peut pas faire plus. En tout cas, il est clair qu'il y aurait, un jour, des soucis avec cette parcelle vu son état. L'État n'a jamais voulu accepter que la maison de M. John Ramu soit mise en zone constructible.

- **M. Pottu** signale qu'il est président du bureau de vote pour les élections du dimanche 10 novembre 2019. Il aimerait savoir qui reprend la vice-présidence dont devait s'occuper Mme Pythoud.

M. Vuissoz annonce qu'il est inscrit comme vice-président.

- **Mme Bovy** a été approchée par plusieurs habitants du quartier qui sont importunés par des jeunes qui font la fête toute la nuit sur l'esplanade du château et qui abandonnent leurs déchets sur place. Cela a duré tout l'été. **Mme Bovy** demande si la Mairie pourrait rencontrer ces jeunes pour voir ce qu'ils souhaitent et où ils veulent aller. Les habitants sont démunis et ils n'en peuvent plus. Si on propose un endroit à ces jeunes, cela permettra peut-être de trouver une solution.

Mme Zoller signale qu'elle a eu les mêmes retours que Mme Bovy. **Mme Zoller** avait proposé au maire de les inviter et d'avoir une action de médiation mais il n'a pas souhaité agir ainsi pour l'heure. Par contre, la Mairie a reçu l'association Ouistart qui vise à sensibiliser les jeunes de 12 à 20 ans avec des ateliers d'échange sur le futur de la commune où ils viennent parler de leurs envies et de leurs projets. **Mme Zoller** a parlé de cet atelier à la commission « petite enfance - scolaire - jeunesse - sport » hier soir en disant qu'un peu moins de Fr. 1'500.- ont été pris sur le budget de la mairie pour s'attaquer assez rapidement à cette question. La date du 5 octobre 2019 avait été initialement envisagée, mais il faut savoir que beaucoup de ces jeunes sont au foot durant les samedis de mi-août jusqu'à début décembre. La date reste donc à définir. **Mme Zoller** précise que, suite à cet atelier, l'association fournira un rapport de synthèse sur les souhaits de ces jeunes. **Mme Zoller** doit encore rencontrer les responsables de l'association le 30 septembre 2019 et elle leur parlera de cette problématique particulière. Cela permettra peut-être d'orienter la discussion. Il y a donc au moins cette démarche de dialogue prévue dans un délai tout de même relativement proche, mais la Mairie pourrait probablement aussi recevoir ces quatre ou cinq jeunes dont les noms sont connus.

M. Wyss confirme que ces jeunes sont connus. Ils sont même venus vers lui pour savoir comment faire pour s'adresser à la commune afin d'avoir à disposition un lieu où ils n'embêtent personne. En effet, ils se rendent bien compte qu'ils font du bruit. C'est donc un sujet qui va revenir sur la table prochainement. **M. Wyss** relève que la génération précédente se réunissait vers la voirie et cela dérangeait moins, en tout cas au niveau du bruit. Aujourd'hui, cette génération préfère aller au château parce qu'elle aime bien cet endroit. Maintenant, la commune attend leur courrier pour y donner suite. **M. Wyss** précise qu'il a motivé ces jeunes pour qu'ils participent à cet atelier qui est prévu.

- **Mme Hutin** signale que Mme Antonia Muller, habitante de La Plaine, remercie la Mairie et le Conseil municipal pour les cadeaux qu'elle a reçus au courant de l'année. En remerciement, elle a fait un gâteau que les conseillers municipaux sont invités à venir partager après la séance.

- **Mme Hutin** ne sera certainement pas présente pour la séance de la commission « mobilité, route et canalisations » qui tombe pendant les vendanges, mais elle aimerait qu'il y ait une discussion sur la problématique des parkings et des macarons. Il faut avancer sur ce point parce que c'est une vraie problématique.
- **Mme Hutin** pense que cela a été une erreur de mettre le résultat de l'exercice communal, dans le journal, sans aucun commentaire par rapport aux excédents réalisés. Cela a créé beaucoup de réactions et il y a eu pas mal d'incompréhensions.

Mme Zoller trouve que Mme Hutin a raison, d'autant plus que c'était une période assez chaude. Cela a créé de l'incompréhension. Il a donc été décidé de mettre une information dans le journal pour décrypter ce boni qui n'est pas 3,1 millions de francs de trésorerie. Il s'agit de préciser ce qui est lié aux corrections de l'État, aux écarts au budget ainsi qu'au passage au MCH2 (notamment la réévaluation des actifs).

M. Duchêne signale qu'il a écrit des explications détaillées dans le compte-rendu administratif. Il est également possible de s'y référer.

- **M. Guerreiro** se réjouit qu'il y ait un accès dans de bonnes conditions, notamment pour les poussettes et les chaises roulantes, pour aller à la gare depuis le nouveau quartier. Maintenant, par rapport au fait que les CFF répondent qu'ils ne veulent pas faire telle chose ou qu'ils ne peuvent pas faire telle autre chose, on est quand même la population qui est desservie par les CFF. **M. Guerreiro** peut dire que, avec leurs travaux durant la nuit, les CFF embêtent les habitants qui n'auront rien en retour. Des trains plus grands sont prévus, mais c'est seulement en 2030, éventuellement. On est donc en train de monter une gare, ou plus exactement un arrêt de train, qui ne sera peut-être plus aux normes en 2030. On n'a ainsi pas de deuxième quai, ni de trains supplémentaires. En revanche, on a des nuisances. On ne sait même pas si, le jour où la décision sera prise de faire un deuxième quai, l'actuel quai sera encore aux normes. **M. Guerreiro** trouve que c'est inadmissible et il n'est pas d'accord que la commune ne dise rien. Il faut encore dire aux CFF qu'il y a des nuisances permanentes, sans qu'il n'y ait aucun retour pour les habitants.

M. Guerreiro est d'accord de subir des nuisances – récemment il n'a tout de même pas pu dormir pendant trois ou quatre nuits d'affilée parce que les CFF travaillaient sur les voies – mais il faut avoir quelque chose en retour, par exemple un train supplémentaire. Quand les CFF, une régie fédérale au service du peuple, fait autant de nuisances sur le long terme et que la population ne va rien avoir au bout, ce n'est pas normal. **M. Guerreiro** donne l'exemple de son immeuble qui se trouve à côté des voies. Ils ont écrit aux CFF qui ont fini par installer des caisses pour vérifier les vibrations, or les CFF ne l'auraient pas fait s'ils n'avaient pas été embêtés. Donc, par rapport à la commune, **M. Guerreiro** estime que, si elle ne se bat pas, c'est sûr qu'elle n'aura rien.

- **Mme Dugerdil** signale qu'il n'y a aucun bus pour les enfants qui rentrent du cycle d'orientation à midi. Il n'y a ainsi pas de bus pour prendre le train de 12h53. Mme Dugerdil demande s'il est possible de signaler cela en vue que des modifications puissent être apportées lors du futur changement d'horaires.
- **Mme Dugerdil** fait savoir que la séance de la commission « petite enfance - scolaire - jeunesse - sport » aura lieu le 18 novembre 2019 à 19h00.
- **Mme Rivoire** demande qui va se charger de répondre au courrier de Jean-Pierre Travasa lu en début de séance.

M. Duchêne indique que c'est typiquement quelque chose dont l'exécutif se charge.

- **M. Duchêne** rappelle que la commission des finances se réunira le 8 octobre 2019 à 20h00 au château.

- **Mme Béné** signale, en tant que membre de la commission « sociale - culture - événements », qu'elle n'a pas reçu de convocation pour la prochaine séance de commission.

Mme Dugerdil répond que Mme Béné recevra la convocation demain.

Mme Béné trouve que les délais de convocation sont un peu courts. Elle doit par exemple s'excuser de ne pouvoir venir à la séance de la commission « communications » prévue jeudi. Elle demande s'il est possible de prévoir des plannings avec un peu plus d'avance.

- **Le président** informe les conseillers municipaux qu'il a demandé à M. Duchêne de lire la lettre de démission de Mme Ramu.
- **Mme Hutin** signale que la semaine du goût démarre demain et que plein de petits événements sympathiques vont avoir lieu.

La séance est levée à 22h07.

Le président



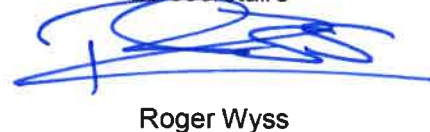
Pierre Vuissoz

Un conseiller municipal



José Pedrosa

Le secrétaire



Roger Wyss